Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement de logements collectifs - Avenue du Golf à Bussy-Saint-Georges (77)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SCCV NP BUSSY ST GEORGES 1

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : BERROD Sandra - Directrice d'Agence adjointe aux programmes

RCS / SIRET : 812 264 448 00018 Forme juridique : SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° "Travaux et constructions soumis à permis de construire"	Réalisation d'un ensemble immobilier de 14 143 m2 de surface de plancher (soit une surface de plancher comprise entre 10 000 m2 et 40 000 m2)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

- Démolition de l'hôtel de l'enseigne Best Western et de ses installations annexes.

- Réalisation sur une surface totale de 19 693 m2 d'un ensemble immobilier de surface de plancher de 14 143 m2 comprenant 198 logements, des espaces verts et une voie de circulation. Un niveau de sous-sol de 315 places de stationnement est prévu sous une partie du terrain, à l'angle nord-est du site.

L'ensemble immobilier comprendra des bâtiments en R+1+combles.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de construire, sur un secteur où la demande en logements est forte, un ensemble immobilier bien intégré dans son environnement, dans un cadre agréable répondant aux standards de confort et d'accessibilité actuels, assurant une maîtrise des consommations d'énergie en phase d'exploitation et garantissant de faibles charges pour les usagers.

Le site s'inscrit en continuité de secteurs d'habitations, en lieu et place d'un hôtel et de ses installations annexes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Démolition des bâtiments et installations existants

- Viabilisation du site, terrassements, construction du sous-sol, mise en place des réseaux

- Construction des bâtiments

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble du projet immobilier comprendra 7 ensembles immobiliers comportant des bâtiments en R+1+combles.

198 logements seront créés par l'opération.

Un parking souterrain disposant de 315 places sera créé sur une partie du site.

Des perspectives du site dans sa phase d'exploitation sont données en annexe 08.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire valant permis de démolir déposé par la SCCV NP BUSSY ST GEORGES 1 le 22 décembre 2015

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (article R-122-2 du code de l'environnement)

- Loi sur l'Eau : rejet en réseau, demande d'autorisation de rejet auprès du gestionnaire de réseau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie globale du terrain	19 693 m2
- Surface de plancher du projet envisagé	14 143 m2

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Bussy-Saint-Georges (77)

15 avenue du Golf

Parcelle section AC n°5

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 02 ° 42 ' 42 " E **Lat.** 48 ° 50 ' 43 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement occupé par un hôtel de l'enseigne Best Western et son complexe.
Il comprend un parking le long de l'avenue du Golf, une piscine, des cours de tennis et un espace vert.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges approuvé le 14 novembre 2012.

Zone concernée par le projet : Zone UD (zone à tissu urbain composé très largement de constructions à destination principale d'habitation de type pavillonnaire.)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Voir annexe 06a La ZNIEFF la plus proche intitulée "Forêts d'Armainvilliers et de Ferrières" se situe à environ 2,5 km au Sud du projet. Source : DRIEE Ile de France, INPN
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Voir annexe 06b Aucune Réserve naturelle ou parc naturel n'a été recensé dans un rayon de 5 km autour du projet. Source : DRIEE Ile de France, INPN
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe à environ 850 m d'une infrastructure ferroviaire et à environ 1,7 km d'une infrastructure routière concernée par le PPBE (des grandes infrastructures relevant de l'état dans le département de Seine-et-Marne, adopté le 1 Février 2015 Le projet est concerné par le PPBE de Bussy-Saint-Georges approuvé le 17 février 2014. Le projet est situé en espace d'habitat calme et préservé. Le projet n'est pas incompatible. Un extrait de la cartographie du PPBE est donné annexe 06c Source : Département de Seine-et-Marne, Ville de Bussy-Saint-Georges

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Voir annexe 06d La ZPPAUP la plus proche intitulée "Jossigny" se situe à environ 2,4 km au sud ouest, sur la commune de Jossigny. Source : DRIEE Ile de France
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une enveloppe d'alerte de zone humide (voir annexe 06e). Source : DRIEE Ile de France
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels d'après le site prim.net Retrait-gonflement des argiles : aléa faible (voir annexe 06f) Remontée de nappe : sensibilité très faible (voir annexe 06g) Sources : Prim.net, Préfecture de Seine et Marne, BRGM
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Voir annexe 06h (carte des sites Basias) et 07 (Diagnostic pollution) La base de données Basias signale d'anciennes activités autour du site. Aucun site Basol n'est signalé sur la commune de Bussy-Saint-Georges. Le diagnostic réalisé par AIC environnement a relevé une anomalie sur 1 échantillon en fluorures lessivables. Les terres à l'exception d'une zone localisée (estimée à 444 m2 à évacuer en ISDND) peuvent être réutilisées sur place ou même valorisées (terre végétale). Sources : Basias, Basol, étude AIC Environnement
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe en zone de répartition des eaux souterraines pour la partie captive de la nappe de l'Albien (voir annexe 06i). Cette nappe profonde du Crétacé inférieur ne sera pas impactée par le projet qui se situe sur des formations limoneuses d'âge quaternaire recouvrant des formations d'âge Oligocène (voir étude géotechnique en annexe 09). Sources : Légifrance, DRIEE Ile de France, BRGM, étude Rocsol
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Voir annexe 06j. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Le captage AEP le plus proche est celui de Ferrières-en-Brie (Source : ARS Ile de France). Les périmètres de protection de ce captage sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2009. Toutefois le projet n'est pas situé à l'intérieur de ces périmètres.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Voir annexe 06k. Le site inscrit ou classé le plus proche se situe à environ 900 m à l'ouest du projet (Vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire). Source : DRIEE Ile de France
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir annexe 06l. Notons que le site Natura 2000 le plus proche est le site d'importance communautaire "Bois de Vaires-sur-Marne" localisé à plus de 5 km au nord ouest du projet. Source : DRIEE Ile de France, INPN
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Voir annexe 06m. D'après la base Mérimée du Ministère de la Culture et la DRIEE Ile de France, une partie de la surface du terrain (environ 2000 m2) se situe dans le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique classé (Château de Guermantes et son parc). Sources : DRIEE Ile de France, Ministère de la Culture et du Patrimoine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau. Il est prévu un sous-sol mais qui n'atteindra pas la nappe (pas de pompage d'eaux souterraines en phase chantier). En effet, le rapport géotechnique indique qu'aucune venue d'eau n'a été mise en évidence en novembre 2015 lors de l'étude menée sur le site. Voir étude géotechnique Rocsol en annexe 09.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'impacter la masse d'eau par un projet de drainage ou de prélèvement (pas de forage ou de pompage).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A l'exception d'une zone localisée (surface de 444 m2) sur laquelle ont été détectées des concentrations en fluorures lixiviables dont les terres devront être évacuées en ISDND, l'ensemble des terres devraient être réutilisées sur site pour l'aménagement paysager.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	De par sa nature (construction de bâtiments), le projet nécessite l'apport de matériaux de construction issus des ressources naturelles du sous-sol (provenance hors site).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont actuellement occupées par un hôtel, un parking et des installations annexes à l'hôtel (piscine, courts de tennis) et des espaces verts. Le projet prévoit la création d'espaces verts afin de limiter l'impact sur la biodiversité.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet est éloigné des zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2. Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont actuellement occupées en partie par des espaces verts attenants et appartenant à l'hôtel. Le projet prévoit la création d'espaces verts. Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles ou forestiers.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque Transport de Matières Dangereuses, l'ensemble de la commune l'étant. Toutefois le projet n'est pas bordé par de grands axes routiers. On signalera la présence de quelques entreprises classées ICPE au sud du site au niveau du parc d'activités Gustave Eiffel (à environ 1200 m au sud). On ne note pas de site SEVESO à proximité immédiate (voir annexe 06n). Sources : DRIEE Ile de France, Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernée par les risques naturels suivants : - Séismes (zone de sismicité 1) Retrait-gonflement des argiles : aléa faible (voir annexe 06f) Remontée de nappe : sensibilité très faible (voir annexe 06g) Sources : Prim.net, Préfecture de Seine et Marne, BRGM
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site présente une anomalie localisée en fluorures lixiviables. A l'exception de cette zone de faible extension (444 m2) dont les terres seront évacuées en ISDND, l'ensemble des terres peuvent être réutilisées sur site pour l'aménagement paysager. Voir le diagnostic pollution en annexe 07.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet sera source de bruit en phase chantier de par la présence d'engins Toutes les mesures seront prises afin de limiter les bruits : le personnel intervenant sur site sera formé et sensibilisé à la réglementation sur le bruit, le matériel utilisé respectera les normes en vigueur et sera contrôlé, des mesures de limitation des nuisances sonores seront mises en place. La société sera attentive aux mesures prévues par les entreprises dans leur réponse à la consultation. En phase d'exploitation le bruit sera celui d'une zone résidentielle classique. Le projet est situé au droit d'un espace recensé comme calme dans le PPEB.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs ou de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier la présence d'engins entraînera des vibrations. L'incidence reste toutefois très faible, les vibrations ne se propageant qu'à faible distance et le chantier ne prévoyant pas d'emploi d'explosifs. En phase d'exploitation, pas de vibrations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	[X] [X]	[ ] [ ]	En phase chantier, il n'est pas prévu de travaux de nuit donc pas d'émissions lumineuses. En phase d'exploitation, le projet étant situé à l'intérieur d'une zone résidentielle bénéficiant de l'éclairage public, il n'aura pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Le projet est concerné par l'existence d'un éclairage public.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	[X]	[ ]	En phase chantier, l'utilisation d'engins entraînera le rejet de gaz d'échappement. Cet impact, non spécifique au projet, restera limité par l'utilisation d'engins récents et correctement réglés. La société veillera au respect de la réglementation par les entreprises intervenant sur site. En phase d'exploitation, on signalera le rejet de gaz d'échappement des véhicules des habitants (impact non spécifique eu projet) et les rejets des systèmes de chauffage (limité par les performances des dispositifs actuels).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	[X]	[ ]	En phase chantier, un système sera mis en place afin de gérer les rejets des eaux pluviales vers le réseau eaux pluviales (dispositifs de décantation notamment). En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront rejetées en direction du réseau eaux pluviales après régulation dans des ouvrages tampons type noues et bassins. Une autorisation de déversement sera demandée au gestionnaire du réseau. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées de la commune.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	[X]	[ ]	En phase chantier, les déchets seront gérés par les entreprises intervenantes. La société sera attentive aux mesures prises par les entreprises intervenant sur site (tri, évacuation en filières adaptées...). En phase d'exploitation, les déchets à gérer seront ceux d'une zone résidentielle classique.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	[ ]	[X]	Le projet est situé en partie à l'intérieur du périmètre de protection d'un monument historique. Toutefois, le périmètre de protection de 500 m ne recoupe que 0,2ha du projet. Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	[X]	[ ]	Le projet est situé sur une parcelle actuellement occupée par un hôtel et ses installations. Le projet prévoit de mettre en place des logements. Les activités seront modifiées. Toutefois, les abords du projet sont également occupés majoritairement par des logements.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DRIEE, Il existe plusieurs demandes d'examen au cas par cas de projets déposées ces 3 dernières années. Toutes situées à plus de 1 km du projet, les incidences recensées dans le § 6.1 du présent formulaire ne sont pas susceptibles de se cumuler avec le projet de la SCCV NP BUSSY ST GEORGES 1.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté par la SCCV NP BUSSY ST GEORGES 1 comprend la construction de bâtiments de type R+1+combles à destination de logements.

Les bâtiments seront construits en lieu et place d'un hôtel et de ses installations annexes.

Le projet prévoit la construction de 198 logements sur une surface plancher de 14 143 m² sur un secteur déjà urbanisé à l'écart de zones environnementales sensibles et/ou bénéficiant de protections réglementaires.

La société SCCV NP BUSSY ST GEORGES 1, afin de limiter les impacts du projet, notamment en phase chantier, sera attentive aux mesures prévues par les entreprises dans leur réponse à la consultation concernant :

- La réduction des nuisances sonores
- La gestion sélective des déchets de chantier
- La limitation et la maitrise des rejets dans l'eau, le sol, l'air
- Le contrôle du matériel de chantier
- Les critères de choix des matériaux de chantier
- Les procédures à suivre en cas de pollution accidentelle

Par ailleurs, des mesures de gestion des eaux pluviales seront prévues en phase chantier (dispositifs de rétention et de décantation des rejets) et en phase d'exploitation (dispositif de rétention et de régulation des rejets).

Au regard de sa nature, de sa situation à proximité d'espaces déjà urbanisés, de son éloignement de zones environnementales sensibles et des mesures envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement (notamment en phase chantier), nous estimons que le projet de la société SCCV NP BUSSY ST GEORGES 1 situé avenue du Golf à Bussy-Saint-Georges, peut être dispensé d'étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Cartes, plans et données nécessaires à la définition des enjeux
7- Diagnostic pollution
8 - Vues perspectives
9 - Etude géotechnique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Paris le, 23 décembre 2015

Signature

Sandra BERROD
Directrice d'Agence Adjointe aux Programmes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

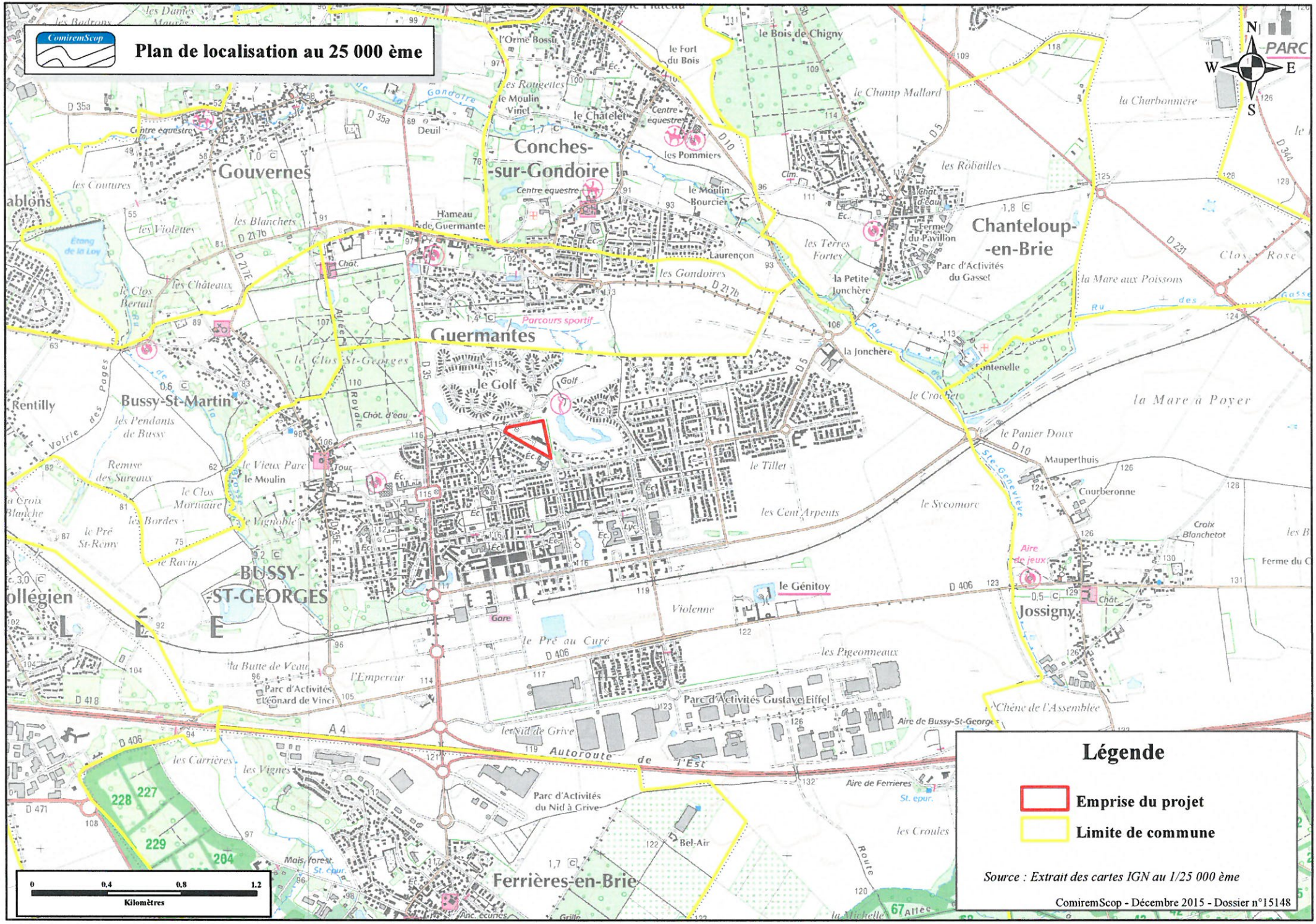
ComiremScop
Plan de localisation au 25 000 ème
N
S
W
E
PARC
Légende
Emprise du projet
Limite de commune
Source : Extrait des cartes IGN au 1/25 000 ème
ComiremScop - Décembre 2015 - Dossier n°15148
0
0.4
0.8
1.2
Kilomètres
Gouvernes
Conches-
-sur-Gondoire
Guermantes
Chanteloup-
-en-Brie
Bussy-St-Martin
BUSSY-
-ST-GEORGES
Jossigny
Ferrières-en-Brie
Rentilly
ollégien
le Golf
le Génitoy
Parc d'Activités Gustave Eiffel
Parc d'Activités Léonard de Vinci
Parc d'Activités du Nid à Grive
Autoroute de l'Est
A 4
Gare
Parcours sportif
Centre equestre
Aire de jeux
Aire de Bussy-St-Georges
Aire de Ferrieres
Mauperthuis
Courberonne
Croix Blanchetot
la Mare à Poyer
le Sycomore
les Cent Arpents
le Tillet
le Champ Mallard
la Charbonnière
les Robailles
les Pommiers
le Châtelet
le Moulin Viriet
le Moulin Bourcier
le Fort du Bois
le Bois de Chigny
Laurençon
les Gondoires
la Petite Jonchère
la Jonchère
Ferme du Pavillon
Parc d'Activités du Gasset
la Mare aux Poissons
Clos Rose
le Clos St-Georges
le Vieux Parc
le Moulin
le Pré au Curé
les Pigeonneaux
Violenne
les Carrières
les Vignes
Bel-Air
les Croules
Chêne de l'Assemblée
D 406
D 418
D 471
D 35a
D 217b
D 217E
D 10
D 5
D 231
D 344
Ste-Geneviève
Route Royale

Annexe n°3

1

2

3

4

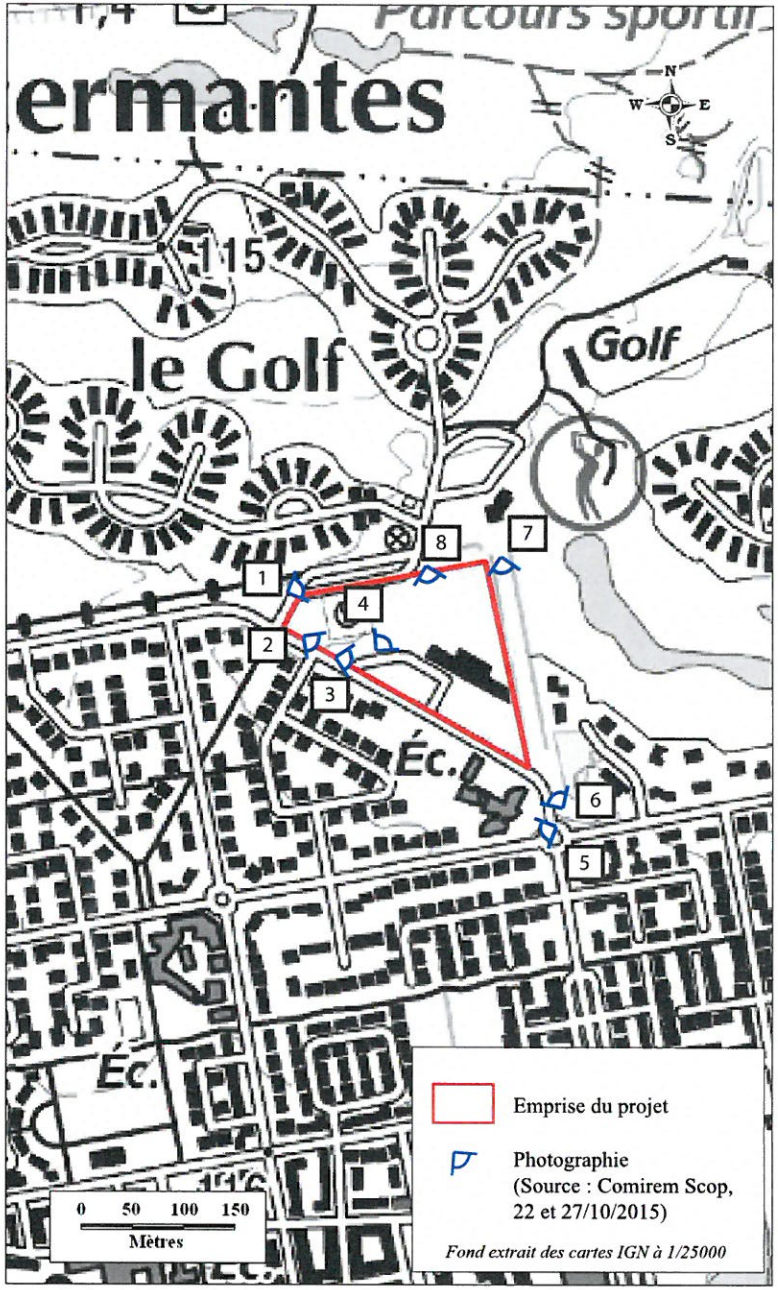
Parcours sportif
ermantes
N
W
E
S
115
le Golf
Golf
1
2
3
4
5
6
7
8
Éc.
Éc.
0 50 100 150
Mètres
Emprise du projet
Photographie
(Source : Comirem Scop, 22 et 27/10/2015)
Fond extrait des cartes IGN à 1/25000

8

7

30
6

5

Nafilyan & PARTNERS
47, avenue George V
75008 PARIS

Construction d'un ensemble immobilier
à usage de logements & parking privé
15, avenue du Golf - 77600 Bussy Saint-Georges

PLAN MASSE 6

STUDIOS D'ARCHITECTURE
J.J. ORY
6, rue Général Camou
75007 PARIS
tél : 01 44 30 88 88
fax : 01 45 25 82 86

STUDIOS D'ARCHITECTURE ORY & ASSOCIES

DATE:
08.10.2015

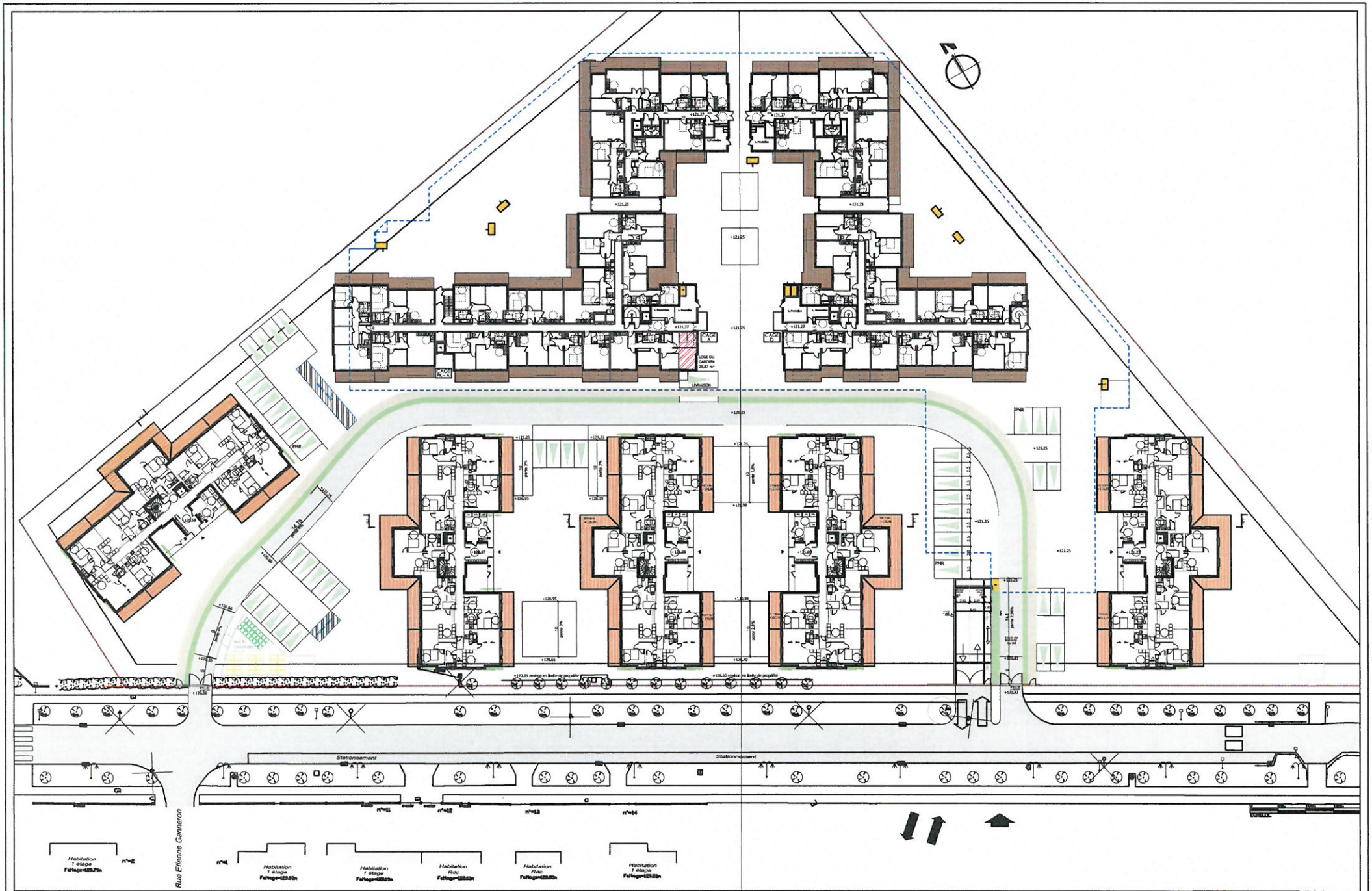

47, avenue George V
75008 Paris

ENSEMBLE IMMOBILIER
15, Av du Golf
77600 Bussy Saint George

Avant-Projet Sommaire
PLAN DE MASSE / RDC

DATE : 09.12.15

STUDIOS D'ARCHITECTURE
J.J. ORY
6, rue Général Camou
75007 PARIS
tél : 01 44 30 88 88
fax : 01 45 25 82 86

STUDIOS D'ARCHITECTURE ORY & ASSOCIES

PLAN N. 00

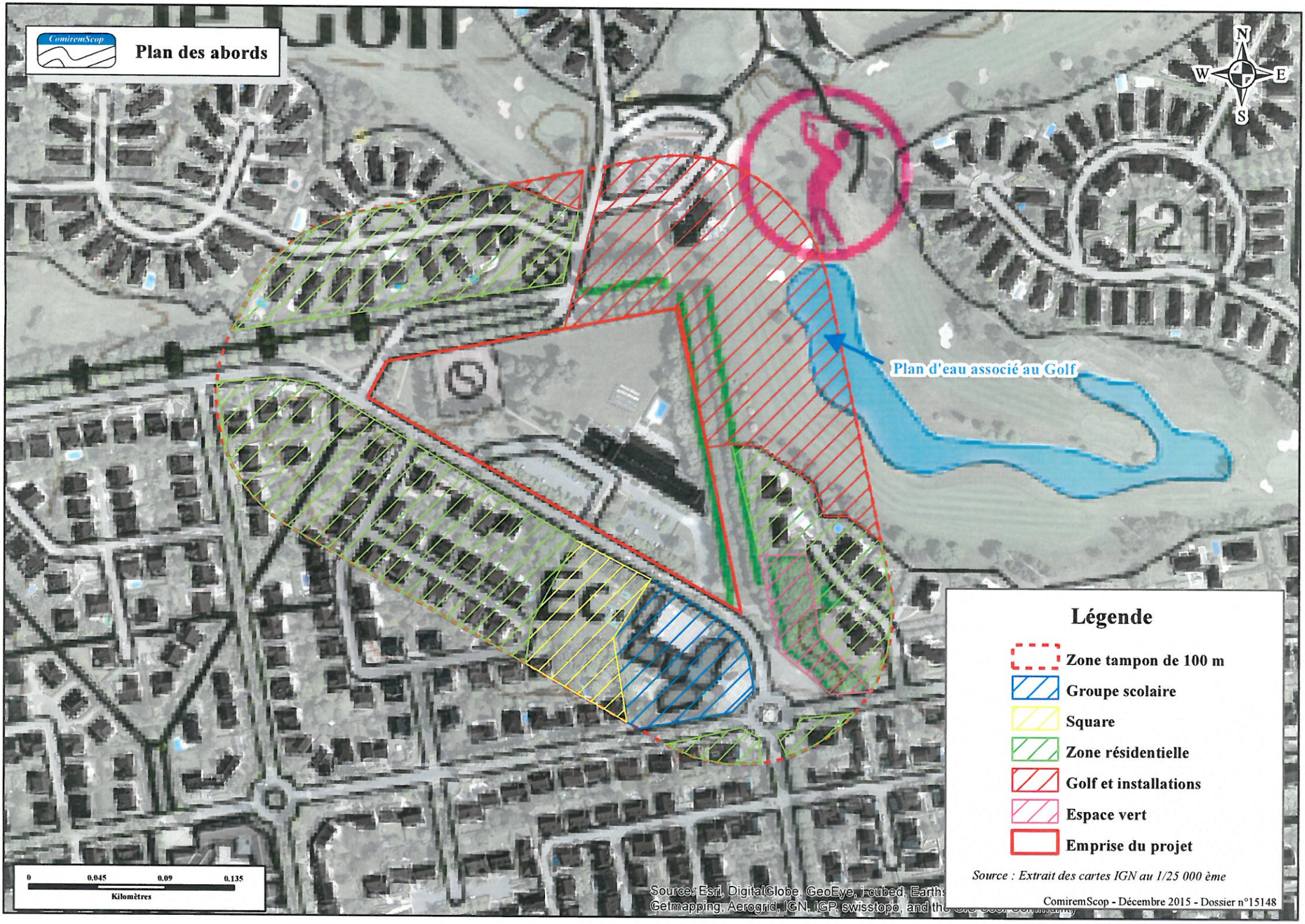
Plan des abords
N
W
E
S
Plan d'eau associé au Golf
Légende
Zone tampon de 100 m
Groupe scolaire
Square
Zone résidentielle
Golf et installations
Espace vert
Emprise du projet
Source : Extrait des cartes IGN au 1/25 000 ème
0
0.045
0.09
0.135
Kilomètres
Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, Earth
Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and th
ComiremScop - Décembre 2015 - Dossier n°15148

ANNEXE 06 a

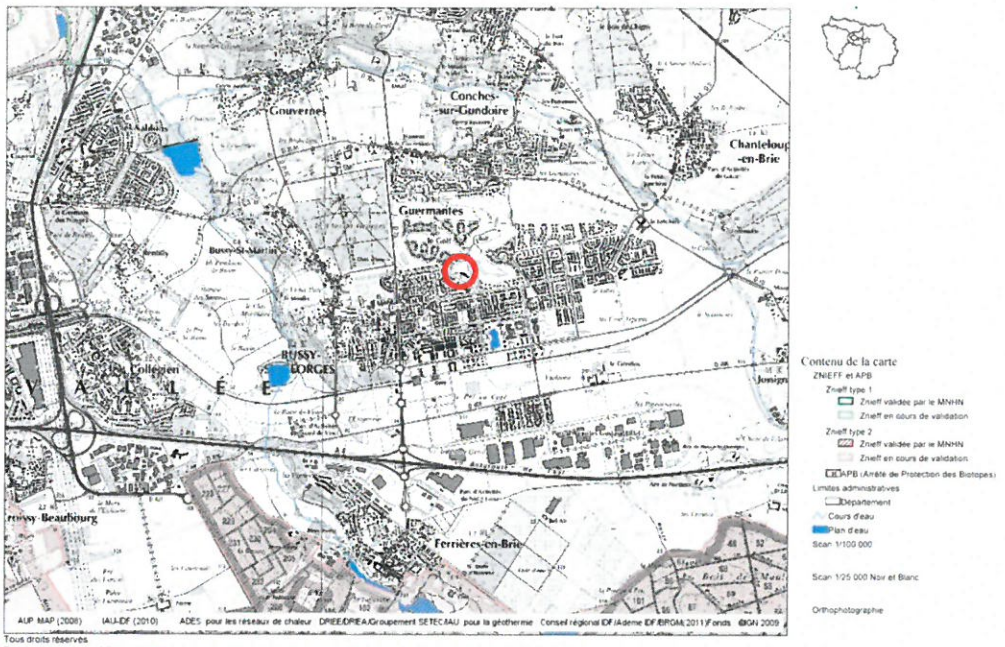

ZNIEFF et APB (Source : DRIEE Ile de France)

ANNEXE 06 b

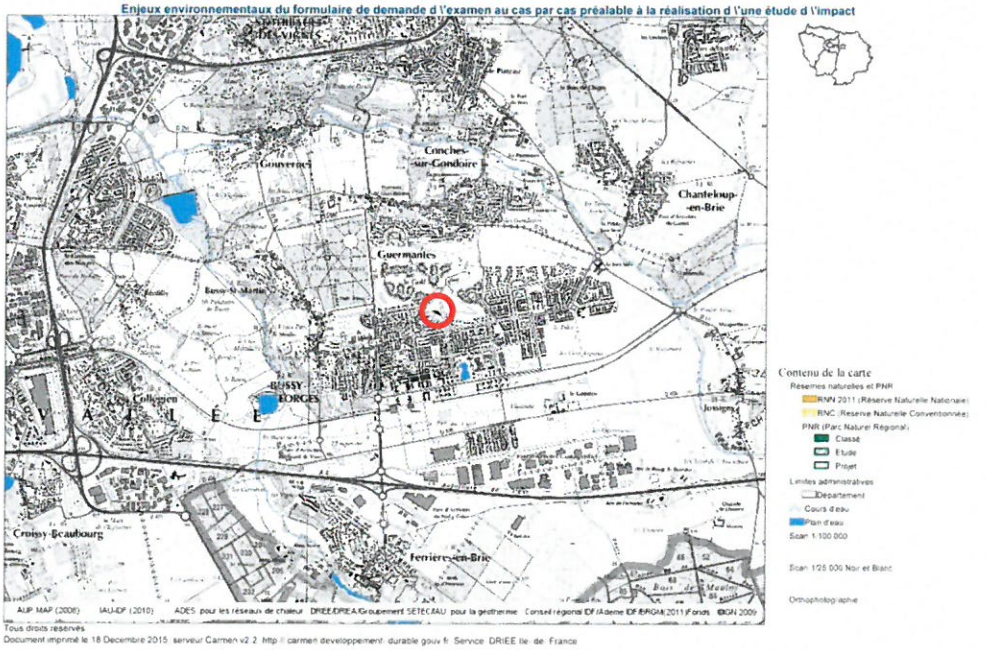

PNR et réserves naturelles (Source : DRIEE Ile de France)

ANNEXE 06 c

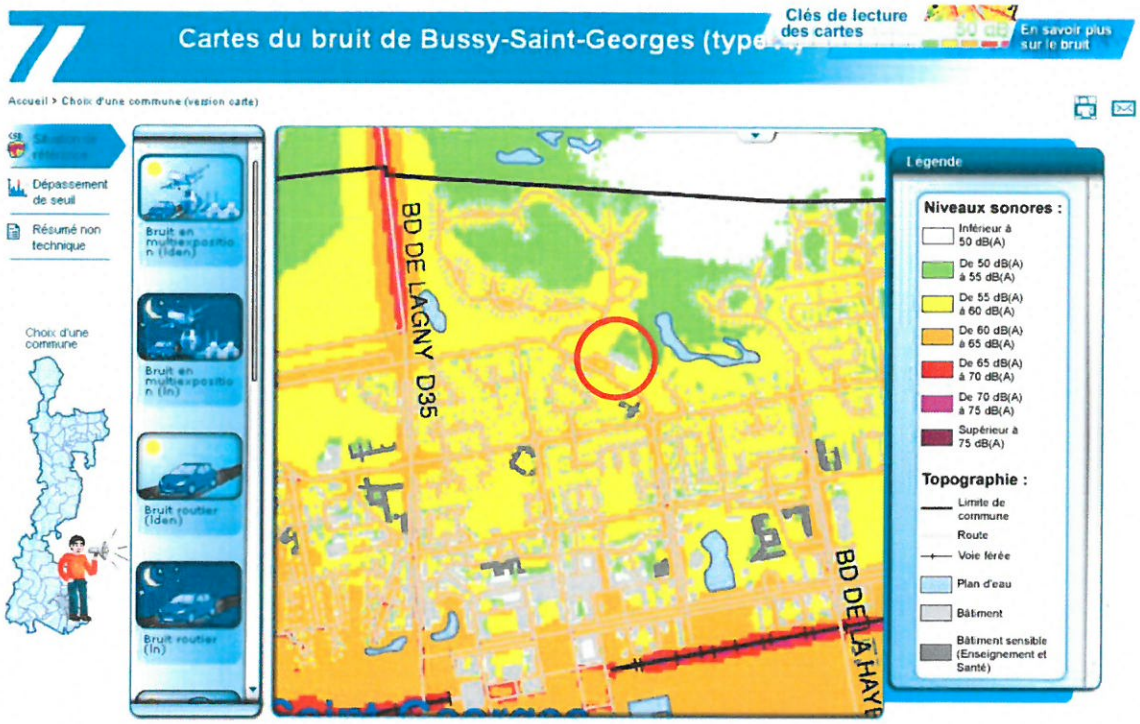

Carte du bruit de Bussy-Saint-Georges (Source : Ville de Bussy-Saint-Georges)

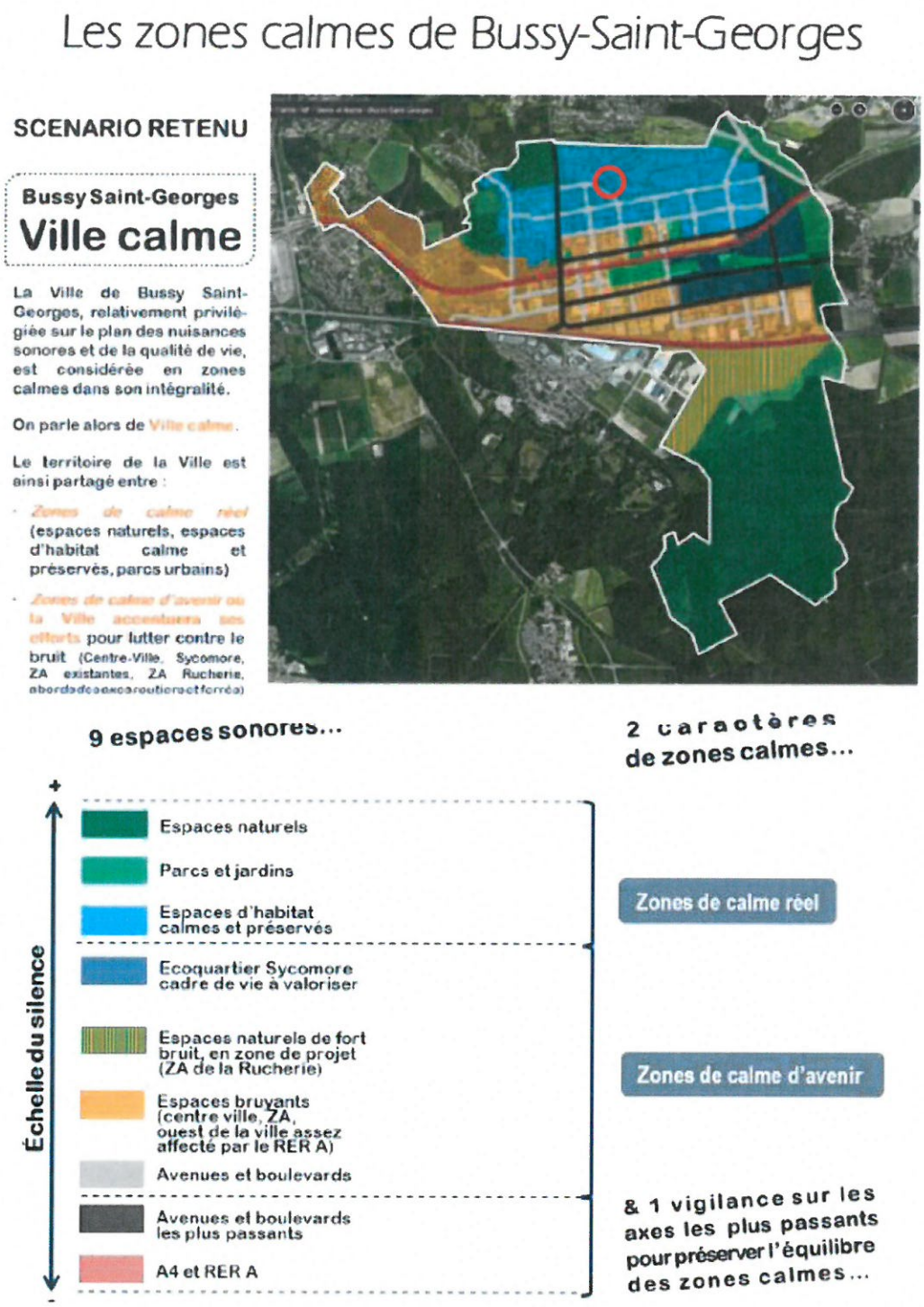

Zones calmes de Bussy-Saint-Georges (Source : PPBE de Bussy-Saint-Georges)

ANNEXE 06 d

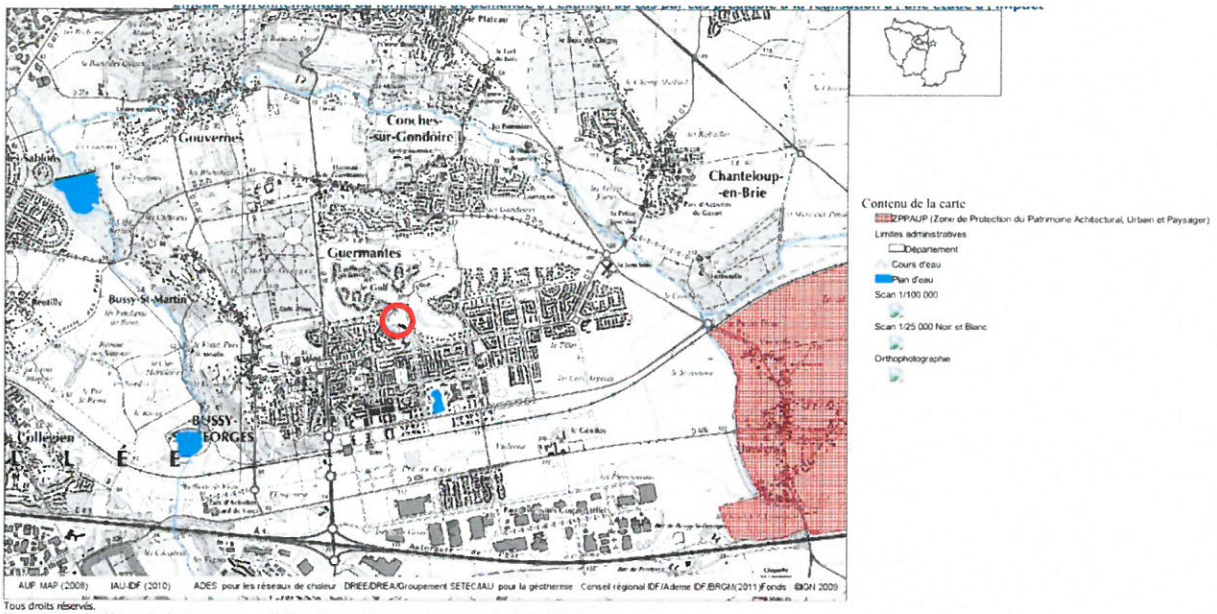

Tous droits réservés.
Document imprimé le 22 Decembre 2015, serveur Carmen v2.2, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr, Service: DRIEE Ile-de-France.

ZPPAUP (Source : DRIEE Ile-de-France)

ANNEXE 06 e

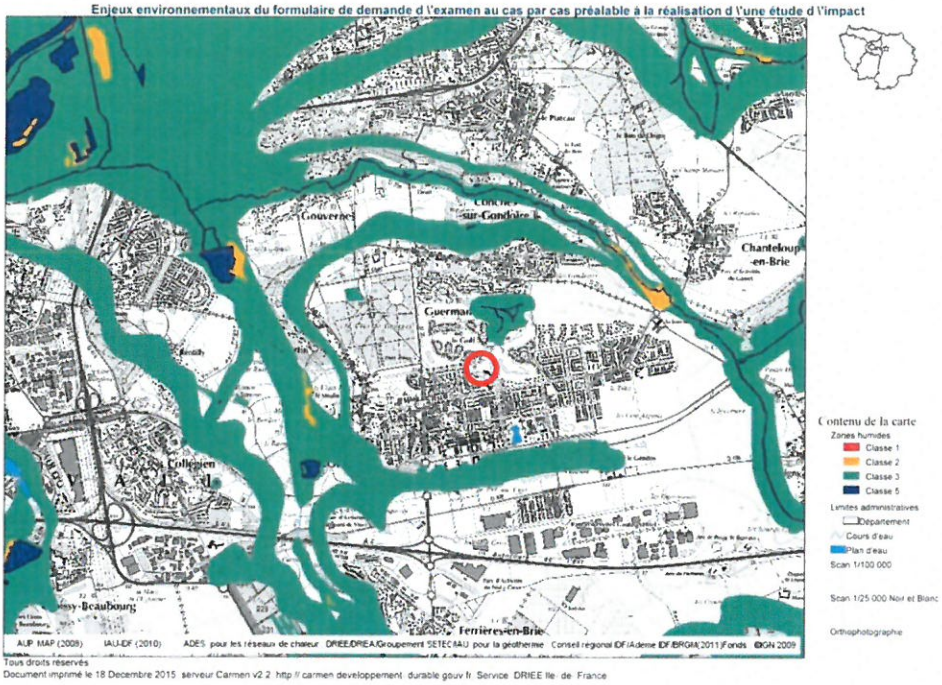

Enveloppes d'alerte zones humides (Source : DRIEE Ile-de-France)

ANNEXE 06 f

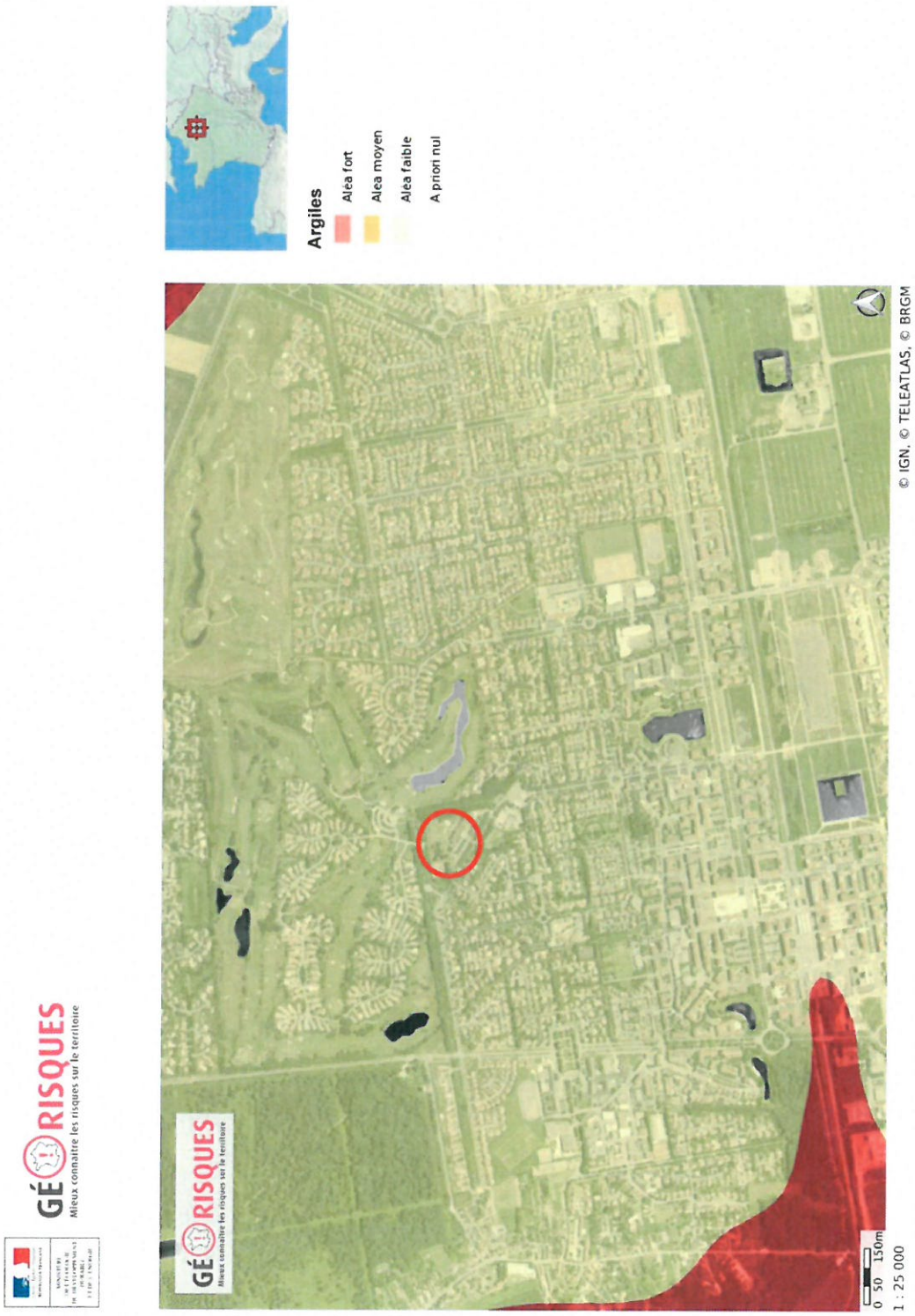

Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : MEDDE)

Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

Page précédente Imprimer cette page

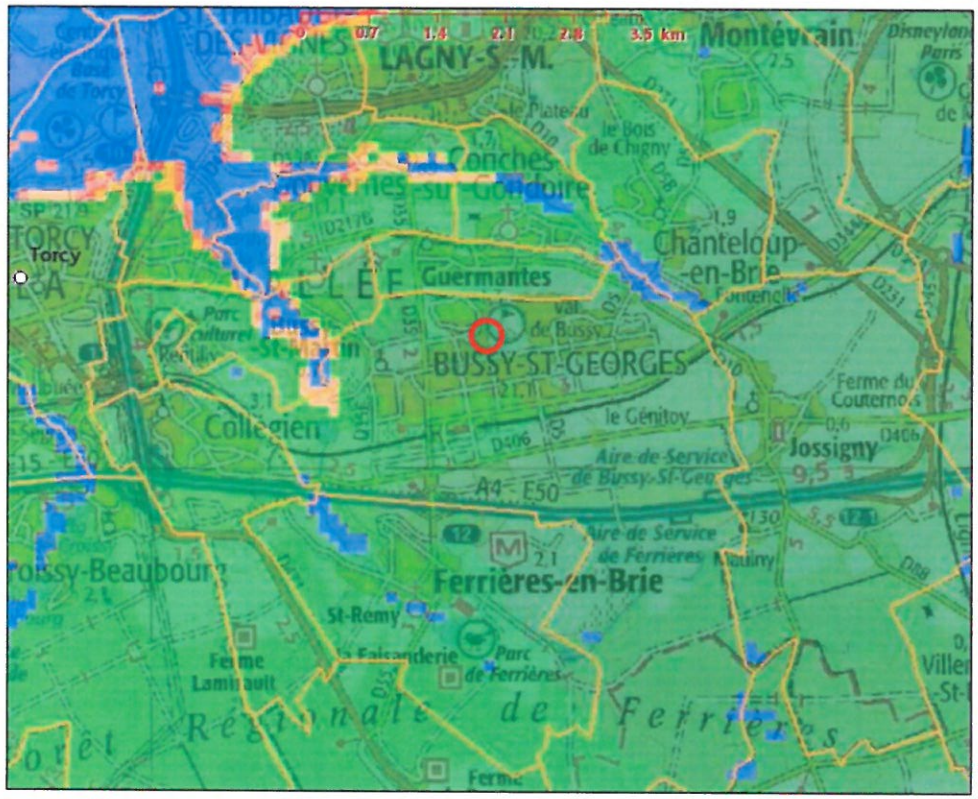

Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Sensibilité aux remontées de nappes (Sources : BRGM, MEDDE)

ANNEXE 06 g

Enjeux environnementaux du formulaire de demande d\'examen au cas par cas préalable à la réalisation d\'une étude d\'impact

Sites BASIAS (Source : BRGM)

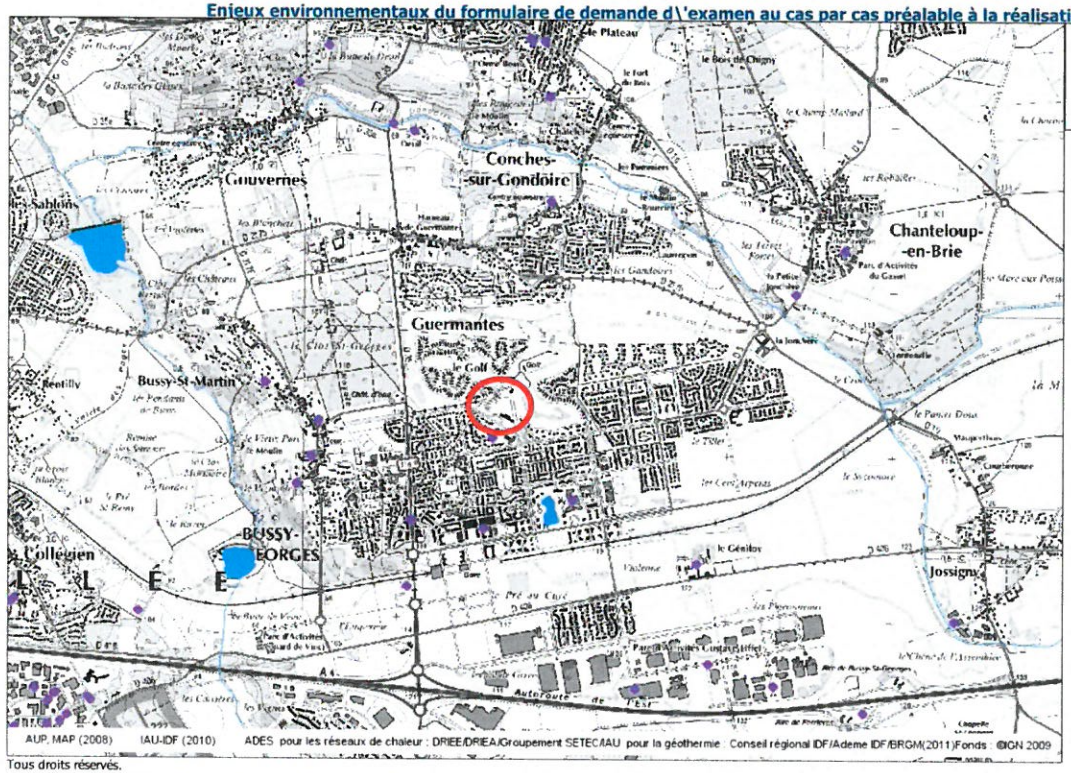

Contenu de la carte

Sites et sols pollués
- BASIAS (Inventaire historique de Sites Industriels et Activités Service)
- BASOL

Limites administratives
- Département
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Scan 1/100 000

Scan 1/25 000 Noir et Blanc

Orthophotographie

Tous droits réservés.
Document imprimé le 22 Decembre 2015, serveur Carmen v2.2, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr, Service: DRIEE Ile-de-France.

ANNEXE 06 h

ANNEXE 06 i

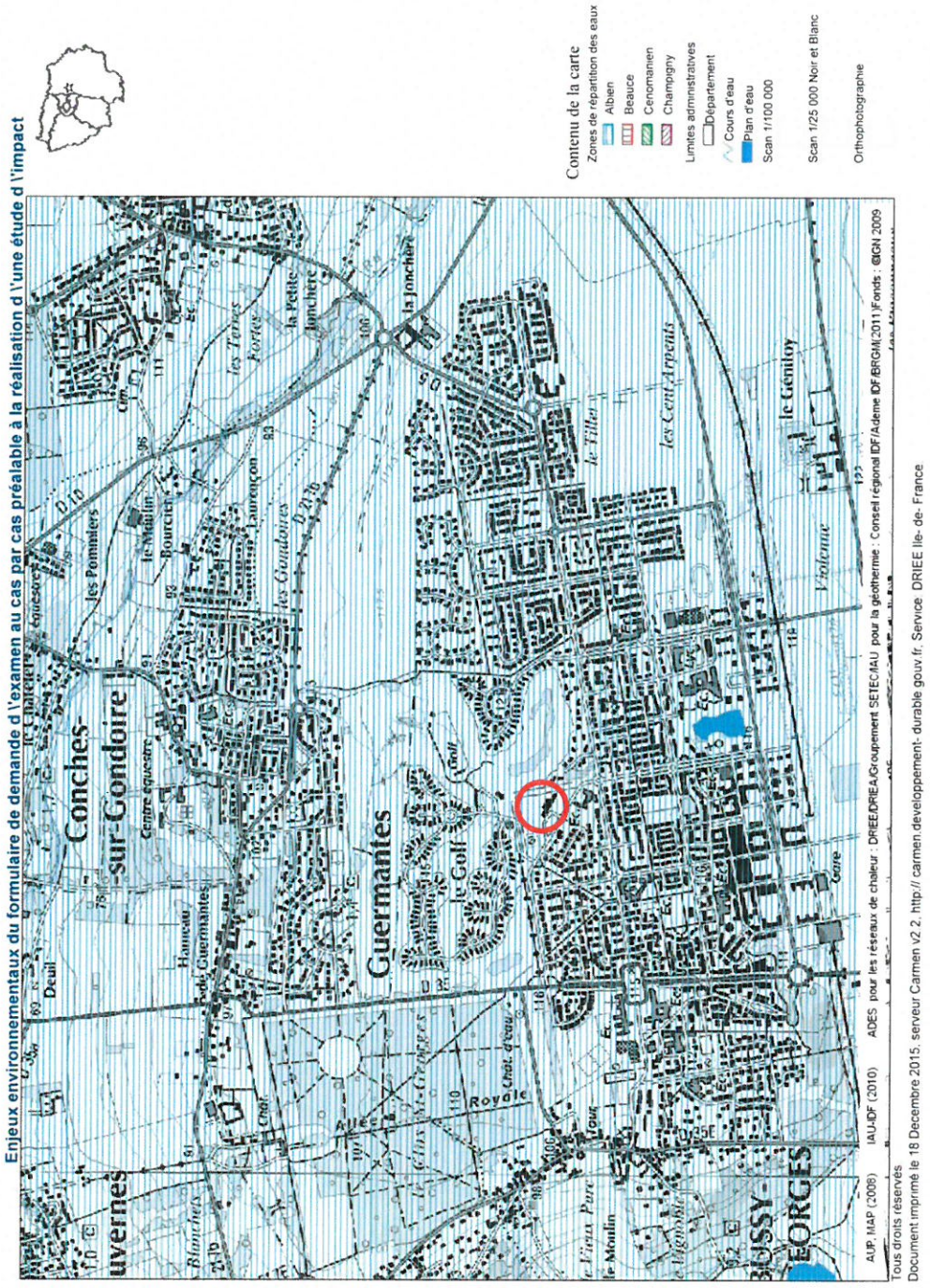

Zones de répartition des eaux (Source : DRIEE Ile-de-France)

ANNEXE 06 j

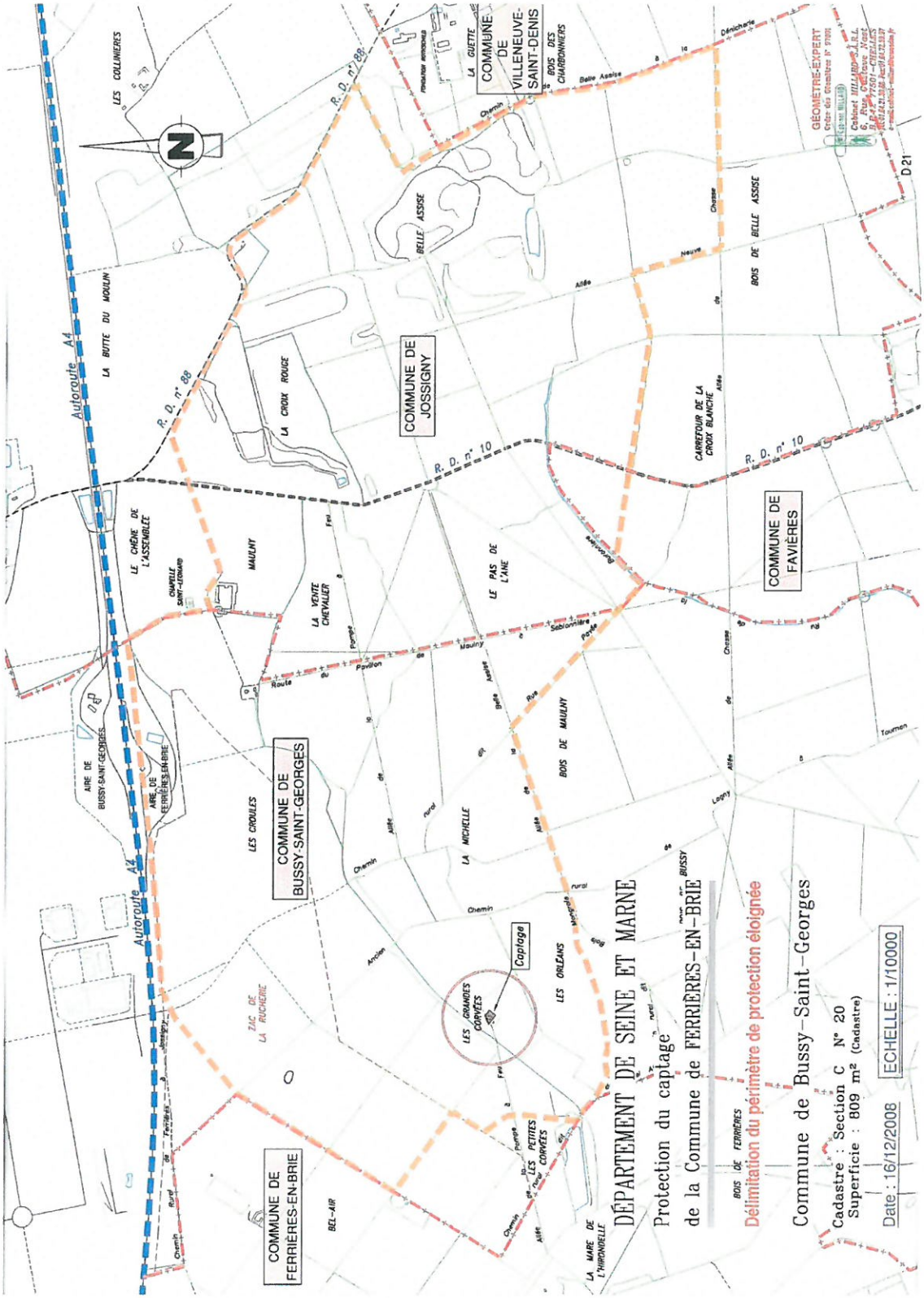

(Source : ARS Ile de France)

ANNEXE 06 k

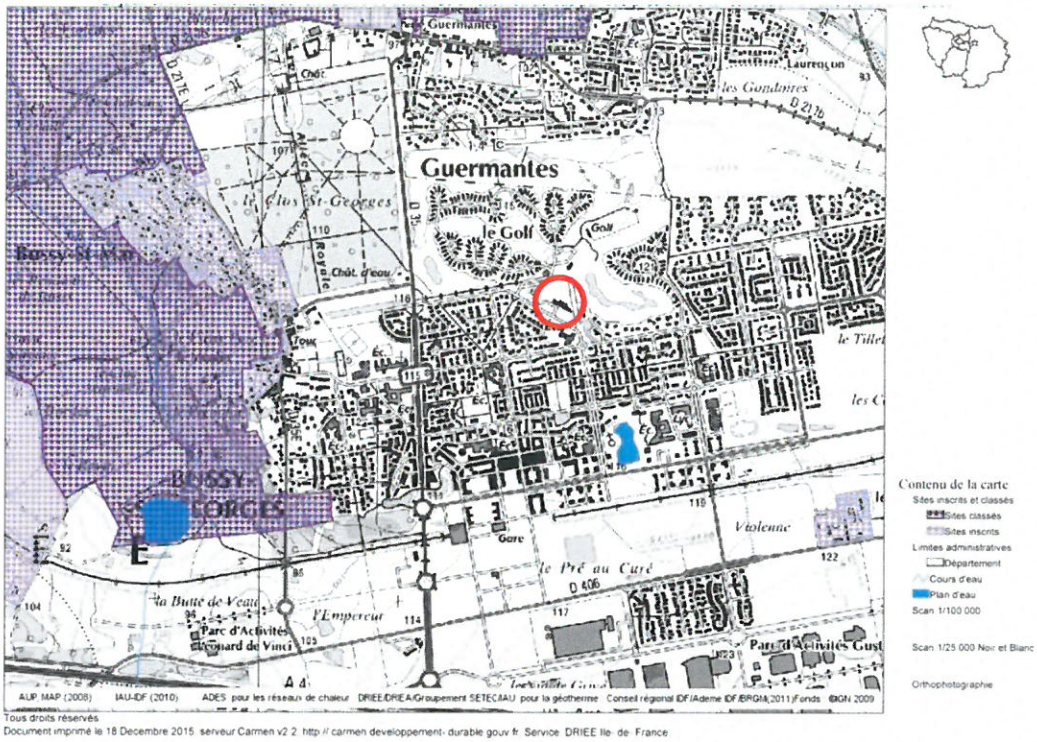

Tous droits réservés
Document imprimé le 18 Décembre 2015 serveur Carmen v2.2: http:// carmen.developpement-durable.gouv.fr Service DRIEE Ile-de-France

Sites classés et inscrits (Source : DRIEE Ile de France)

ANNEXE 06 l

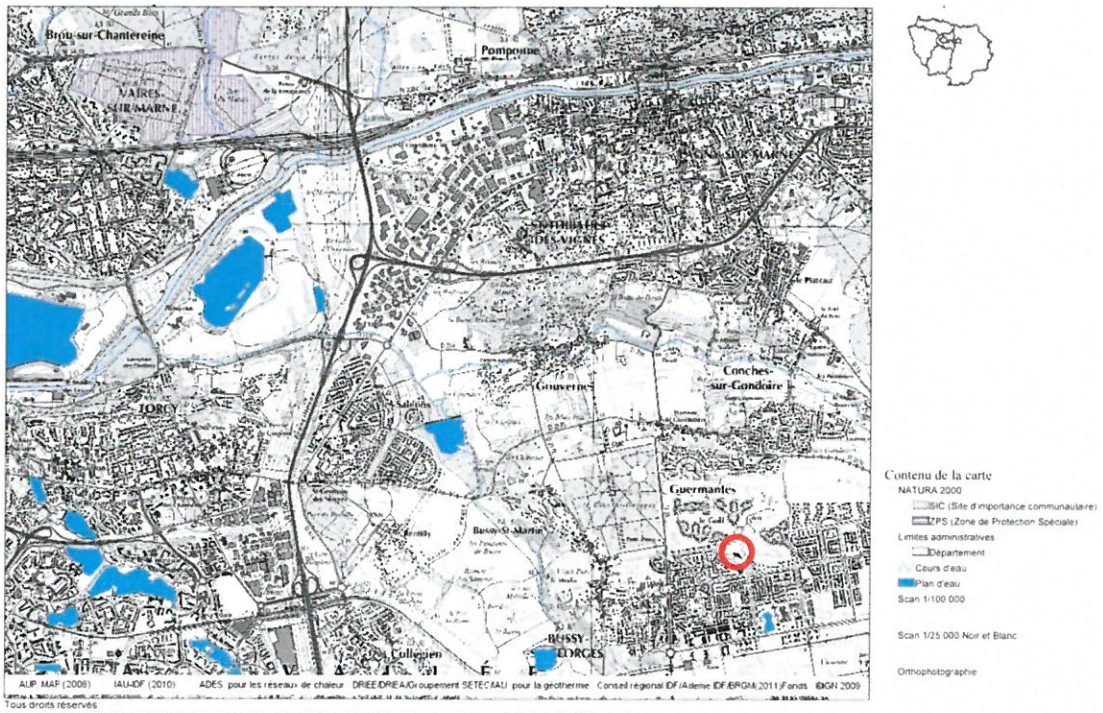

Tous droits réservés
Document imprimé le 18 Décembre 2015 serveur Carmen v2.2: http:// carmen.developpement-durable.gouv.fr Service DRIEE Ile-de-France

Sites NATURA 2000 (Source : DRIEE Ile de France)

ANNEXE 06 m

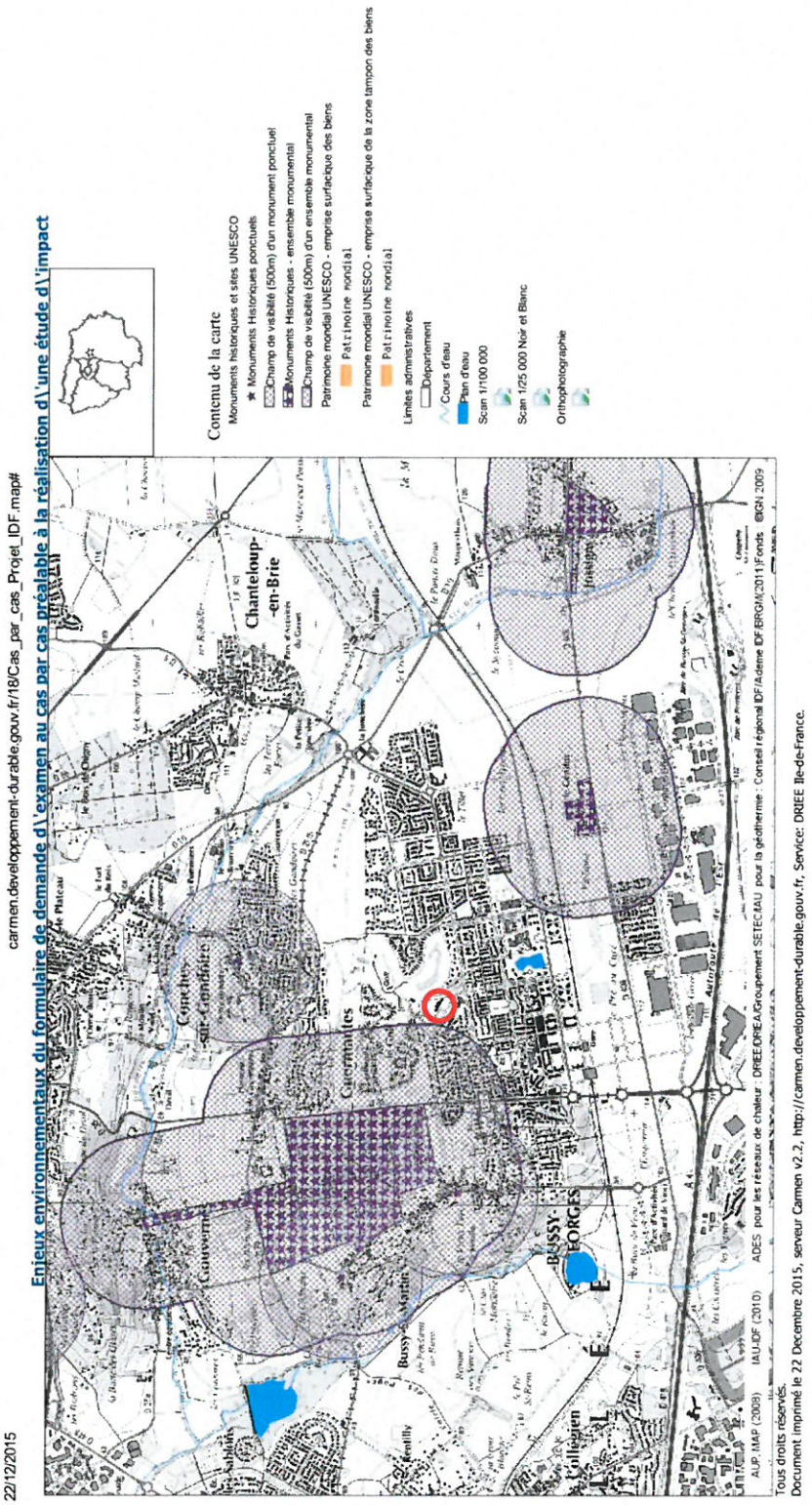

Monuments historiques (Source : DRIEE Ile de France)

ANNEXE 06 n

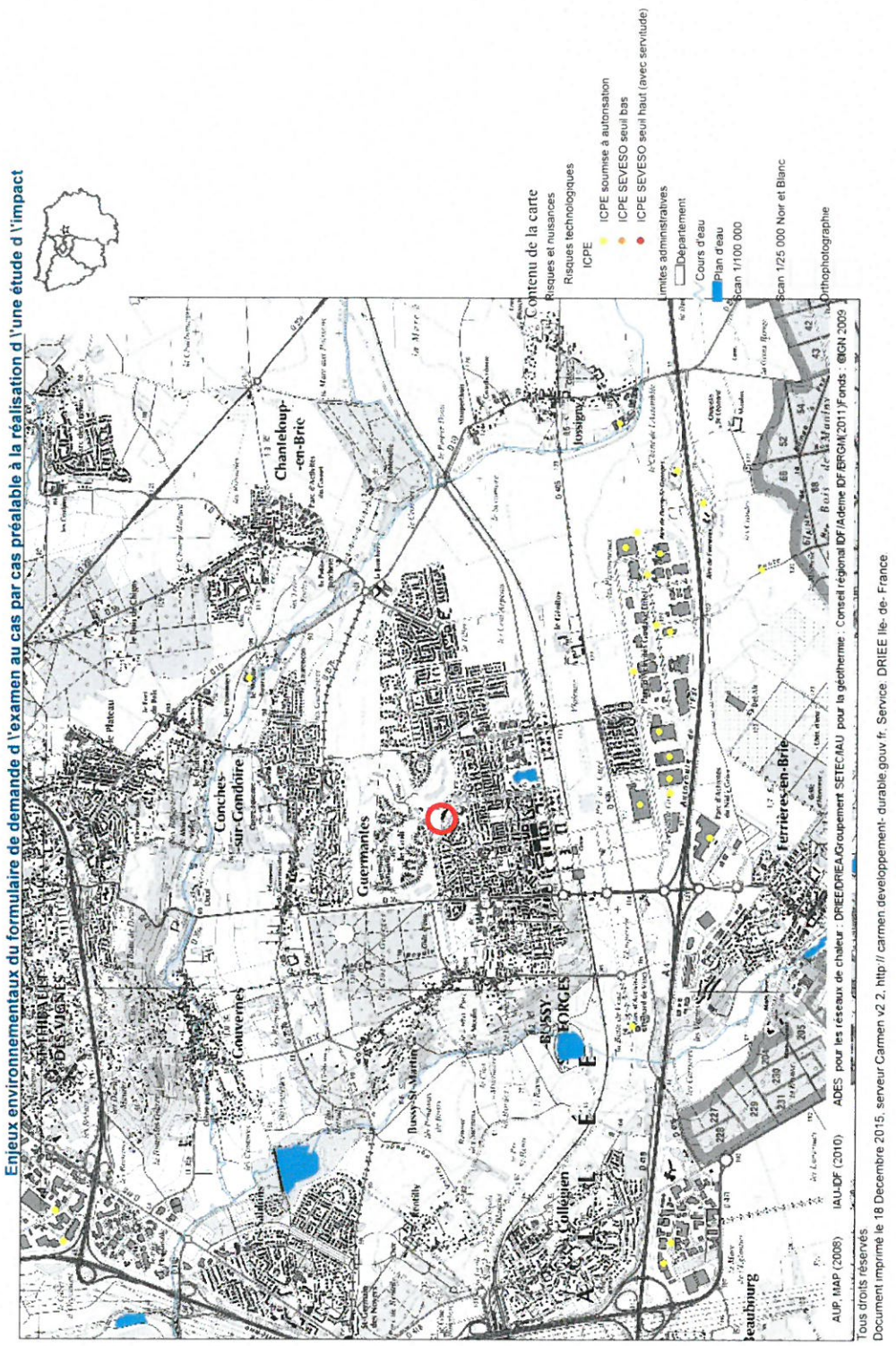

ICPE soumises à autorisation et ICPE SEVESO (Source : DRIEE Ile de France)